

AU/31/1.1.3/20221017/147

Objet : Marché public de travaux

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune doit effectuer des travaux de consolidation et de réparation des vestiges d'un rempart adossé à l'Est de la Porte Neuve, édifice classé au titre des monuments historiques ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.6.3/20220608/64 du 8 juin 2022 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux ;

VU la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment son article 142 ;

CONSIDERANT l'expertise de l'entreprise MARIANI dans les travaux de rénovation du patrimoine ancien et des édifices classés,

VU l'avis du maître d'œuvre, la société ARCHITECTURE ET HERITAGE, sur la solution technique et financière proposée par l'entreprise MARIANI,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est la réalisation des travaux de consolidation et de réparation des vestiges du rempart adossé à la Porte Neuve conformément aux prescriptions du maître d'œuvre ;
- avec l'entreprise MARIANI, 53 rue Berthy Albrecht, ZI Courtine III, 84000 Avignon ;
- dont le montant s'élève à 59 523,42 euros HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 17 octobre 2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Envoyé le : 25.10.2022.

Publié le : 25.10.2022.